



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Caen, le 6 janvier 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture des commerces de détail
les dimanches 24 et 31 janvier , 7 et 14 février 2021

À la suite de la sollicitation de plusieurs maires et organisations professionnelles, Philippe COURT, Préfet du Calvados, autorise par arrêté préfectoral les commerces de détail de l'ensemble du département du Calvados à **ouvrir et à employer du personnel les dimanches 24 et 31 janvier et 7 et 14 février.**

Cette dérogation à la règle du repos dominical s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, qui a conduit à la fermeture administrative de certains commerces de détail du 30 octobre au 27 novembre 2020.

L'ouverture de ces commerces les dimanches concernés correspond à une triple besoin : permettre aux commerces d'atténuer la perte de chiffre d'affaire liée à la fermeture, satisfaire les besoins de la population en période de soldes d'hiver et permettre une régulation des flux de clientèle participant à une limitation de la circulation du virus de la COVID-19.

Cet arrêté préfectoral complète les arrêtés municipaux pris par certains maires, et s'applique à l'ensemble des communes du Calvados.

Cette ouverture dominicale s'opère dans le respect du droit du travail en vigueur. Ainsi, notamment, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord pourront être employés, et chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

